



Liberté. Égalité. Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n° 2015 - 119 - A

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure prise le 8 avril 2015  
à l'encontre de la société AUCH ENERGIES VERTES  
exploitant une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune d'Auch**

\*\*\*\*\*

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L 171-6, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-3, L 512-7, L 512-8 et L 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 de mise en demeure à l'encontre de la société AUCH ENERGIES VERTES de respecter les prescriptions techniques de l'article 9.2.2.5 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 en évacuant le stockage temporaire de digestats et les écoulements résiduels situés parcelles AC31 et AC32 de la commune de Pessan vers la plateforme de stockage de digestats du site Auch Energies Vertes d'Auch Lamothe ou vers une parcelle du plan d'épandage dans des conditions de stockage temporaire conformes aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011. ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL en date du 22 avril 2015 ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport de l'inspection que les mesures mises en œuvre par l'exploitant permettent de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 8 avril 2015 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de lever la mise en demeure en date du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de mise en demeure en date du 8 avril 2015 est abrogé.

**Article 2** : délais et voies de recours :

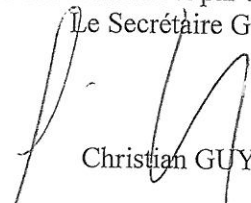
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 3** :

Monsieur le Secrétaire Général, l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information, à M. le maire d'Auch.

Fait à Auch, le 29 AVR 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christian GUYARD